

2025 DAC 185 Subventions (43.000 euros) et conventions avec cinq écoles de musique associatives

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer cinq conventions relatives au versement de cinq subventions de fonctionnement aux associations, Octave & Arpège (8e), L'apprenti Musicien (12e), Musique en Mouvement (14e), Ménil Musique (20e), Musique Ensemble (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Octave & Arpège, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris. 2025_04918 ; 19702. N° de SIRET : 38436602700025.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy 75012 Paris. 2025_03731 ; 4721. N° de SIRET : 43963691100018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Musique en Mouvement, 36, rue Gassendi 75014 Paris. 2025_04709 ; 48481. N° de SIRET : 39500194400028.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Ménil Musique, 11, rue de Noisy le Sec 75020 Paris. 2025_05089 ; 12965. N° de SIRET : 47912078400026.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Musique Ensemble 20eme, 18, rue Ramus, 75020 Paris. 2025_04575 ; 18005. N° de SIRET : 43368804100022.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer les 5 conventions jointes en annexe.

Article 7 : La dépense correspondante, soit 43.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.